

Le 15 novembre 2013

## Décision du maître d'ouvrage consécutive au débat public sur le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants,
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.311-10 à L.311-13,
- Vu le décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 modifié relatif à la procédure de l'appel d'offres pour les installations de production d'électricité,
- Vu l'appel d'offres n°2011/S 126-208873, lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, portant sur la construction et l'exploitation d'installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine, notamment son cahier des charges,
- Vu la décision du Gouvernement, annoncée par le communiqué de presse du 6 avril 2012 du ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, d'attribuer à la société Eolien Maritime France le lot de Courseulles-sur Mer,
- Vu la lettre du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 19 avril 2012 retenant l'offre relative à un projet de parc éolien situé sur le domaine public maritime au large de la commune de Courseulles-sur-Mer présentée par Eolien Maritime France,
- Vu l'arrêté en date du 18 avril 2012, qui autorise la société Eolien Maritime France à exploiter un parc éolien d'une capacité de production de 450 MW, localisé sur le domaine public maritime au large de la commune de Courseulles-sur-Mer (arrêté NOR : DEVR1221210A JORF n°0101 du 28 avril 2012),
- Vu la décision n° 2012/26/PECSM/1 de la Commission nationale du débat public (CNDP) en date du 4 juillet 2012 sur l'opportunité d'organiser un débat public sur le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer,
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 novembre 2012 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité de la société Eolien Maritime France à la société Eoliennes Offshore du Calvados (société de projet ayant pour actionnaires Eolien Maritime France et wpd Offshore).(arrêté NOR : DEVR1239089A JORF n°0280 du 1<sup>er</sup> décembre 2012),
- Vu le compte-rendu établi par la Commission particulière du débat public (CPDP) et rendu public le 11 septembre 2013,
- Vu le bilan dressé par le Président de la CNDP et rendu public le 11 septembre 2013.

## Considérant

a. Sur l'opportunité et les caractéristiques du projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer, que :

L'appel d'offres n°2011/S 126-208873, à l'issue duquel ce projet a été sélectionné, s'inscrit dans le cadre d'objectifs définis dans l'arrêté relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité du 15 décembre 2009. Les zones retenues dans l'appel d'offres lancé le 11 juillet 2011 résultent d'un travail de concertation et de planification mené par l'État sur l'ensemble des façades maritimes de France métropolitaine qui a permis d'identifier les premières zones propices au développement de l'éolien en mer.

Le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer, sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres mentionné précédemment et présenté au débat public, prévoit l'installation de 75 éoliennes, fabriquées par le constructeur Alstom, d'une puissance unitaire de 6 mégawatts, espacées d'environ un kilomètre les unes des autres, pour une puissance totale de 450 mégawatts. La durée d'exploitation prévue du parc éolien est d'environ 25 ans, avec une mise en service progressive entre 2018 et 2020.

Le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer qui répond aux enjeux de la politique énergétique française permet en particulier :

- de contribuer au développement de l'éolien en mer en France dont l'objectif à l'horizon 2020 est de 6 000 MW ;
- de contribuer à la création en France, d'une filière industrielle de l'éolien en mer.

b. Sur le débat public, que :

Le débat public du projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer s'est déroulé du 20 mars au 20 juillet 2013. Le débat riche et dense a permis l'information et la participation du public. Une pluralité de points de vue a été exprimée sur différents thèmes. Les interventions et demandes ont notamment porté sur :

- **la place du projet dans le contexte énergétique français et européen** : l'intérêt du développement des énergies renouvelables et la diversification des modes de production de l'électricité, la place de l'éolien en mer dans le mix énergétique et celui des autres énergies marines renouvelables, le coût du kilowattheure de l'éolien en mer comparé à celui des autres énergies ;
- **l'emploi, la formation et l'insertion** : l'importance de la création d'emplois nationaux et locaux, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, l'utilisation des cycles de formation existants, la valorisation des savoir-faire des grands chantiers industriels de la région, l'échéancier de la mise en place de la base de maintenance ;
- **le développement économique lié au projet** : la participation des entreprises locales en tant que sous-traitants principaux ou secondaires, les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour aider les PMI-PME, la taxe éolienne en mer qui sera versée par le maître d'ouvrage ;
- **le caractère historique et mémoriel du site** : le positionnement précis du parc éolien par rapport aux plages du Débarquement, le projet d'inscription des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO, la possibilité d'utiliser le parc pour perpétuer la mémoire du site et rendre hommage aux forces alliées et aux hommes ayant pris part à la Bataille de Normandie ;

- **le paysage** : les critères de sélection de la zone d'implantation du parc éolien, les outils de visualisation du parc, la méthodologie utilisée pour la réalisation des photomontages présentés par le maître d'ouvrage ;
- **le tourisme** : l'importance du tourisme de mémoire et balnéaire dans l'économie régionale, les conséquences de la présence d'un parc éolien en mer sur le tourisme, sa contribution potentielle au développement d'un tourisme local ;
- **les activités de pêche** : la coopération initiée depuis 2007 par le maître d'ouvrage avec le Comité régional de pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie et la nécessité de sa poursuite, les pratiques qui seront autorisées au sein et à proximité du parc par le Préfet maritime, la compensation des éventuels impacts sur l'activité, la nécessité de mener une réflexion sur l'opportunité d'adapter des dispositifs de récifs artificiels au milieu naturel et aux pratiques de pêche avant d'envisager leur implantation éventuelle au sein ou à proximité du parc éolien, l'attractivité des métiers de la pêche dans le contexte de la création des nouveaux emplois liés à l'éolien en mer ;
- **la navigation au sein du parc** : les retours d'expérience sur les possibilités de naviguer et la nature des restrictions au sein des parcs existants en Europe du Nord, la possibilité de traverser le parc éolien ;
- **les effets du projet sur l'environnement et la biodiversité** : l'ensemble des enjeux entrant dans le périmètre de l'étude d'impact du projet sur l'environnement (poissons, mammifères, oiseaux, bruit, turbidité, etc.), l'apport des plongeurs des clubs de plongée locaux à la connaissance du milieu ;
- **le raccordement du parc éolien en mer au réseau public national de transport d'électricité sous la maîtrise d'ouvrage de RTE, gestionnaire du réseau** : les différents tracés et les méthodes de pose envisagés pour les câbles de raccordement, la poursuite de la concertation menée par RTE au sein d'une instance préfectorale selon les modalités de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

#### **Le maître d'ouvrage, représenté par son président, décide**

- a. de poursuivre le développement du projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer

Le maître d'ouvrage poursuivra le développement du projet en menant les études nécessaires et soumettra à l'État les dossiers de demandes d'autorisations requises pour réaliser le projet, notamment la concession d'utilisation du domaine public maritime et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Suite à l'instruction de ces demandes, une enquête publique aura lieu ; le public aura alors accès à l'étude d'impact du projet sur l'environnement.

- b. de mettre en place les mesures suivantes :

- **concernant l'emploi, la formation et l'insertion** : poursuivre la coopération avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, participer aux événements et forums régionaux et locaux de l'emploi, mettre à disposition du projet un chargé de mission « ressources humaines », promouvoir les métiers de la mer ;

- **concernant le développement économique lié au projet** : mettre en place une équipe dédiée avec un contact privilégié pour les acteurs économiques qui aura notamment pour mission de poursuivre les réunions de travail avec les entreprises locales pour leur faciliter l'accès au marché de l'éolien en mer ;
- **concernant le caractère historique et mémoriel du site** : soutenir le projet d'inscription des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO, poursuivre le dialogue avec les parties concernées pour définir la meilleure façon de rendre hommage aux combattants de la Bataille de Normandie et contribuer à faire vivre la mémoire du Débarquement ;
- **concernant les aspects relatifs au paysage et au tourisme** : poursuivre l'utilisation des photomontages notamment en mairie et sur internet, travailler en concertation avec les acteurs du territoire à l'intégration du parc éolien dans l'offre touristique existante, étudier la mise en place de visites touristiques du parc éolien, participer à la mise en place d'une maison du parc éolien ;
- **concernant les activités de pêche** : poursuivre le travail de partenariat avec le Comité régional et le Comité départemental des pêches avec la mise en place d'une cellule de liaison pêche pendant toute la durée de vie du parc, aider à définir des pratiques de pêche pouvant être autorisées au sein et à proximité du parc éolien, étudier l'opportunité d'installer des récifs artificiels au sein ou à proximité du parc éolien, réaliser un suivi de la ressource halieutique et définir des mesures de compensation en fonction des impacts qui pourraient être identifiés ;
- **concernant la navigation au sein du parc** : mettre en œuvre des dispositifs dédiés à la sécurité en mer, concourir à l'élaboration de propositions de conditions de navigation au sein du parc et à proximité ;
- **concernant les effets du projet sur l'environnement et la biodiversité** : poursuivre l'intégration des connaissances des associations locales, poursuivre les études environnementales constitutives de l'étude d'impact du projet sur l'environnement, restituer et échanger sur les résultats des études dans le cadre du Groupe technique environnement de l'Instance de concertation et de suivi, informer le public.
  - c. De poursuivre la concertation avec les parties prenantes dans le cadre de l'instance de concertation et de suivi mise en place sous l'autorité du préfet de région et du préfet maritime et plus largement avec le territoire au travers d'actions listées ci-après.
  - d. De mettre en place des mesures spécifiques d'information et de participation du public

Le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre la concertation sur le projet, initiée dès 2007, en s'appuyant sur la dynamique du débat public. Il a pour objectif de réaliser un projet de territoire, connu de tous, et de l'enrichir par la concertation jusqu'à sa réalisation effective. A cet effet, il envisage les modalités suivantes :

- organiser une ou plusieurs réunions publiques avant l'enquête publique ;
- utiliser le relai des mairies pour diffuser l'information ;

- renforcer le contenu du site internet du projet avec un espace dédié aux questions et suggestions du public. Une lettre d'information électronique sera diffusée à un large public, le site internet sera également disponible en version anglaise pour permettre l'information des populations anglo-saxonnes sur l'actualité du projet ;
- participer aux forums de l'emploi, réaliser des présentations thématiques pour des lycéens et étudiants ;
- participer à des événements du territoire dont l'objet est en lien avec le projet ;
- poursuivre la coordination avec RTE afin de fournir au public une information englobant le raccordement au réseau.



Yvon ANDRÉ

Président Directeur Général d'EDF EN France  
agissant en qualité de Président d'EOLIENNES OFFSHORE DU CALVADOS